

FICHE 16 : Détermination des délais de remise des candidatures et des offres

La détermination des délais de remise des candidatures et des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur. Elle doit tenir compte du marché, de la complexité des prestations, de la facilité d'accès aux documents de la consultation, de la nécessité éventuelle d'une visite des lieux et de l'importance des pièces exigées des candidats.

Ces délais, portés à la connaissance des candidats, doivent permettre aux opérateurs économiques intéressés de disposer du temps nécessaire pour préparer leur dossier de candidature et leur offre.

Par exemple, un délai de remise des offres de 16 jours est insuffisant pour un marché s'élevant à 60 000 euros HT et pour lequel la visite des lieux s'imposait (TA de Lille, 16 mars 2011, Société Fornells, n°1101226).

Ainsi, dans le cas d'un avis de marché paru dans le Dauphiné Libéré du 27 septembre avec une visite du site et une remise des offres avant le 14 octobre, soit 17 jours, le délai pourrait, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, être considéré comme n'étant pas suffisant.